

**Motion de la commission des travaux: «Affichages des délibérations, actes et avis officiels du Conseil municipal: qu'en est-il?»**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 23 mai 2005, dans le rapport M-183 A)

*MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- se mettre en conformité avec les articles 11 et 12 du règlement B 2 05. 01;
- respecter l'obligation qui lui est faite d'informer la population;
- étudier la possibilité de publier les actes et avis officiels de la Ville de Genève dans la *Feuille d'avis officielle* et à faire apposer, sur les affiches officielles, leur date d'affichage.